



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20/115
Grand Port Maritime du Havre

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Route Industrielle, n° jalonnement portuaire 5458, Commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5315, en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale à béton.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société CEMEX BETONS NORD OUEST, ayant son siège social au 2 rue du Verseau 94 150 RUNGIS, est la seule à avoir candidaté.

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre et la Société CEMEX BETONS NORD OUEST ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-175 portant sur la dépendance susvisée le 08 mars 2021.

Description de la dépendance : terrain d'une surface de 7 926 m² située Route Industrielle, n° jalonnement portuaire 5458, Commune de Saint-Vigor-d'Ymonville pour l'exercice des activités suivantes :

- Exploitation d'une centrale à béton
- Stockage de matériaux pour la fabrication du béton

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 14 octobre 2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°20-175 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.